

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2024

N° 2024-046

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT ET UN du mois de JUIN, à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, Maire.

Date de Convocation :

12/06/2024

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLOT, Christine MOUQUET, Messieurs Francis LEGROUT, David PETITON, Philippe HERITIER, Daniel GUEROUT, Christophe TIRARD, Philippe BOSQUET

Date d'Affichage :

12/06/2024

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absent excusé : Jean-François DEROIDE

Pouvoir : Monsieur Jean-François DEROIDE à Madame Véronique DEPREUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
Art L.332-13 du code général de la Fonction Publique**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Nous avons missionné le Centre de Gestion afin de trouver un agent pour le remplacement de Mr RAMBERG dans le cadre d'une mission temporaire.

La recherche s'étant révélée infructueuse, une annonce pour un recrutement classique a été passée.

Il s'agit d'un contrat pour les mois de juillet et août, sur la base d'un 1er échelon au grade d'adjoint technique.

Monsieur Mikaël BERTIN a déposé sa candidature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

- De recruter Monsieur Mikaël BERTIN sur le poste d'agent technique, en remplacement de Monsieur RAMBERG, sur les mois de juillet et août.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX

Maire

